

MUKEKA Edouard

B.C.A 1619

B.P. 698 Kigali

Tél. 72037 - 76563

B.C.R. cpte n° 6933/46

MATÉRIEL ÉLECTRIQUE PLOMBERIE ET MENUISERIE

V/réf.: B.C.N° 545/88

34 OCT 1988

Kigali, le 4 octobre 1988

FACTURE N° 258/88

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DES FORÊTS.

doit

nr 5305-7487

Quantité	Libellé	Prix unitaire	Prix total
5000	Pics	530	2.650.000
1120	Faucilles	150	168.000
		TOTAL	2.818.000

Pour accord
Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Élevage et des Forêts

po tefuel

[Signature]
11/10/88

Pour vérification, approbation et inscription
à charge de l'art. 18 116 02 02 02
Engagement n° 73 à la fiche mod. 3
le 16. 9. 88
Le Gestionnaire des Crédits

0 p 1929 du 8-11-88

TOTAL 2.818.000

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de DEUX MILLIONS HUIT CENT DIX-HUIT MILLE FRANCS.

[Signature]

REPUBLIQUE RWANDAISE

BON DE COMMANDE

N° 545/88

SERVICE H. INABRI.

Budget Ord. Article 18.160202 littera 02.....

VISA DE L'INSPECTION GENERALE

FOURNISSEUR Ets. Mukoko DES FINANCIER à H. INABRI.....

Kigali, le 27 SEP. 1988

SIEVA

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
5000	Pies pour la lutte Anti - Exosive	530	2 650 000
1120	Faucilles	150	168 000
Arrêté à la somme de deux millions huit cent dix huit mille francs.			

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et des Forêts

[Signature]

Visa du service du budget
et du contrôle.

Total 2 818 000

Kigali... le 16.....9..... 1988.....

Le (sous) Gestionnaire de Crédits.

Inscrit fiche mod. 1 Poste N° 73..... du 16.....9..... 1988.....
Yutako H.

18/24302

REVUE FRANÇAISE

1980/11/14

Avis important à nos fournisseurs

Nous rappelons à Messieurs les fournisseurs les prescriptions suivantes pour l'établissement des factures pour les fournitures effectuées aux Services du Gouvernement.

Les factures doivent :

- être établies en 3 exemplaires (un original et deux copies);
- porter toute référence utile relative à la commande. (N° bon de commande. N° lettre de commande);
- porter la mention "Arrêté à la somme de (somme en toutes lettres);
- être signées;
- indiquer le numéro du compte bancaire ou du chèque postal;
- être adressées aux services émetteurs du bon de commande.

Si la facture fait suite à un bon de commande celui-ci doit être annexé.

En cas de factures MULTIPLES se référant à un MEME BON DE COMMANDE, celui-ci doit être joint à la première facture. Les factures ultérieures porteront alors la mention "à valoir sur le Bon de commande N° joint à notre facture N° du

Si la facture fait suite à une LETTRE DE COMMANDE, la référence de cette lettre suffit.

- Les factures ne peuvent se rapporter qu'à un SEUL Bon ou Lettre de commande.
- Les prix unitaires spécifiés dans les bons ou lettres de commande doivent être respectés.
- Les quantités facturées ne peuvent en aucun cas dépasser les quantités indiquées dans le bon ou lettre de commande.

La stricte observance des prescriptions ci-dessus facilitera et hâtera la liquidation des factures introduites.

REPUBLIQUE RWANDAISE

BON DE COMMANDE

N° 545/88

SERVICE MINAGRI

Budget Ord Article 18.1160202 Littera 02

FOURNISSEUR Et. Mubaba MINAGRI A LIVRER a MINAGRI SIEVA

MINISTRE DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
5000	Pics pour la lutte Anti-Erosive	530	2650 000
1120	Faucilles	150	168 000
Arrete a la somme de deux millions huit cent dix huit mille francs.			

Pour accord
Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et des Forêts

Total 2818000

Visa du service du budget et du contrôle.

Kigali le 10 9 1988

Le (sous) Gestionnaire de Crédits.

Umutako H.

Inscrit fiche mod. 1 Poste N° 73 du 16 9 1988